



ministère
public

Rapport d'activités

OCSC | Synthèse 2022



2022

Rapport d'activités Synthèse

Organe central pour la Saisie et la Confiscation

Avant-propos

L'année 2022 confirme la place centrale qu'occupe l'OCSC et son rôle de centre de connaissance dans le cadre des saisies et confiscations d'avoirs patrimoniaux liés à des infractions pénales.

En effet, tant au niveau belge, en répondant aux demandes d'avis du ministre de la Justice, du Collège des procureurs généraux, des magistrats du ministère public, des services de police et du SPF Finances, qu'au niveau international, en faisant partie des réseaux européens et internationaux de recouvrement des avoirs, l'OCSC se révèle un partenaire de grande importance.

En 2022, l'OCSC s'est engagé davantage sur la voie de la digitalisation et de l'automatisation des processus, afin de participer à l'effort commun pour rendre une justice plus rapide et plus moderne.

Le présent rapport dresse un portrait global des missions de l'OCSC et compile les principales statistiques annuelles de 2022, donnant ainsi un aperçu objectif et fiable des différentes activités de l'OCSC.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Mission

L'OCSC remplit **QUATRE MISSIONS** légales :

- la **gestion** des avoirs patrimoniaux saisis et la gestion des données relatives à ces avoirs patrimoniaux (banque de données);
- **l'exécution des décisions** judiciaires ;
- **l'appui** en rendant des avis, en offrant une assistance opérationnelle et en fournissant des formations ;
- la facilitation de la **coopération internationale** en matière de saisie et de confiscation et l'établissement et le maintien de relations avec des institutions étrangères équivalentes.

Vision

L'OCSC entend assurer le rôle de centre de connaissances pour les autorités judiciaires, le SPF Finances et la police intégrée, en matière pénale, dans le cadre de la saisie des avoirs patrimoniaux.

Il joue un rôle d'assistance dans le cadre de l'action publique, lié à la confiscation, et un rôle de facilitateur dans le cadre de l'exécution des jugements et arrêts emportant confiscation.

Valeurs

En tant qu'organe du ministère public, l'OCSC agit dans le respect de la loi et des libertés et droits fondamentaux, et ce, de manière intègre, objective, impartiale et humaine.

Il gère en outre les avoirs patrimoniaux qui lui sont confiés en bon père de famille et selon les principes d'une gestion prudente et passive.

L'OCSC en quelques mots

Statut

L'OCSC est une composante du ministère public sous la direction de magistrats de ce ministère public.

L'Organe central exerce ses missions sous l'autorité du ministre de la Justice.

Composition

L'OCSC est dirigé par un directeur.

Il est assisté dans la direction générale, l'organisation et la gestion de l'OCSC par un directeur-adjoint, deux magistrats de liaison ainsi qu'un directeur d'encadrement, une secrétaire du comité de direction et une attachée soutien au management.

Trois cellules, couvrant ensemble tous les arrondissements judiciaires, prennent en charge le traitement administratif et le suivi des dossiers.

L'OCSC regroupe **DEUX FONCTIONS** fondamentalement différentes :

- La **gestion des avoirs saisis** (= asset management) ;
- Le **recouvrement des avoirs** (= asset recovery).

Autour de ces deux fonctions s'articulent deux services d'appui :

- Le service d'appui «ICT, Accounting & Controlling»;
- Le service d'appui «bureau central».

Chiffres clés 2022

Au 31 décembre 2022 l'OCSC comptait 42 collaborateurs



30 collaborateurs OCSC et **4** magistrats

4 officiers de liaison de la police

4 officiers de liaison du SPF Finances

9 410

nouveaux dossiers ouverts



782 véhicules saisis et aliénés

68 véhicules mis à disposition de la police



Montant total saisi **114.957.136,45 €**

Montant total restitué **24.886.089,84 €**

Montant total confisqué **17.647.972,54 €**



4.679.176,40 €

Ventes réalisées par les
FIN SHOPS sous mandats OCSC

ASSET MANAGEMENT / GESTION DES AVOIRS SAISIS

L'OCSC exécute les décisions relatives à la gestion à valeur constante des avoirs patrimoniaux saisis durant toute la procédure pénale jusqu'à la décision définitive du juge.

Le rôle central du service « asset management » consiste à identifier correctement et à gérer les avoirs patrimoniaux saisis ainsi que les données qui y sont relatives.

9.410 nouveaux dossiers ouverts en 2022

Les avoirs patrimoniaux ci-dessous sont obligatoirement transférés à l'OCSC chargé de leur **GESTION OBLIGATOIRE** :

- les **sommes d'argent** saisies ;
- les **soldes créditeurs transférés de comptes bancaires saisis** ;
- les **sommes d'argent qui se sont substituées** à des avoirs patrimoniaux qui faisaient l'objet d'une mesure de gestion à valeur constante (aliénation) ;
- les **valeurs virtuelles** saisies.

114.957.136,45 €

Montant total des **sommes** déposées sur le compte OCSC en 2022

La gestion d'autres biens mobiliers et immobiliers qui exigent une gestion spécialisée et qui ne font pas l'objet d'une mesure de gestion obligatoire relève de la **GESTION FACULTATIVE** effectuée par l'OCSC.

Dans la pratique, il s'agit de **biens de grande valeur**, comme des bijoux, des lingots d'or, des diamants, des œuvres d'art, etc. qui sont principalement déposés et conservés dans les coffres de l'OCSC (auprès de sa banque attitrée).

3.419.410 €

Montant total des **valeurs virtuelles** déposées sur les portefeuilles de l'OCSC en 2022

Détails par intervalles des montants déposés à l'OCSC en 2022 :

Intervalles en €	Nombre de dépôts	% Nombre de dépôts	Montants déposés	% Montants déposés
<=25	1.187	9,13%	12.837,58	0,01%
<=50>25	607	4,67%	21.664,33	0,02%
<=100>50	1.111	8,54%	75.352,90	0,07%
<=250>100	2.018	15,52%	325.123,63	0,28%
<=500>250	1.681	12,93%	597.805,24	0,52%
<=1.000>500	1.712	13,17%	1.182.969,83	1,03%
<=2.500>1.000	1.795	13,80%	2.842.396,02	2,47%
<=5.000>2.500	985	7,57%	3.453.517,59	3,00%
<=10.000>5.000	686	5,28%	4.701.356,00	4,09%
<=25.000>10.000	589	4,53%	9.093.769,82	7,91%
<=50.000>25.000	279	2,15%	9.523.176,85	8,28%
<=100.000>50.000	169	1,30%	11.969.328,16	10,41%
<=250.000>100.000	116	0,89%	16.869.862,36	14,67%
>250.000	69	0,53%	54.287.976,12	47,22%
Total	13.004	100,00%	114.957.136,45	100,00%

80% des montants reçus :

- Représente 4,5 % de la valeur totale ;
- Concerne des montants de moins de 2.500 euros.

0,5 % des montants reçus

=

47% de la valeur totale

Détails des 10 codes de prévention principaux pour les montants assignés aux dossiers de l'OCSC en 2022 :

Code*	Montants déposés en €	% du montant en €	Nombre de dépôts	% du nombre de dépôts
27	22.748.416,11	25,43%	1182	10,72%
21	15.284.318,58	17,08%	82	0,74%
10	12.892.559,19	14,41%	1070	9,71%
60	11.703.452,77	13,08%	5513	50,02%
20	6.639.503,53	7,42%	674	6,12%
69	5.527.283,76	6,18%	471	4,27%
45	2.315.214,66	2,59%	118	1,07%
78	2.233.707,52	2,50%	66	0,60%
75	1.116.957,16	1,25%	45	0,41%
70	937.086,12	1,05%	28	0,25%
	81.398.499,40	90,98%	9.249	83,91%

* **27**-recel et blanchiment ; **21**-faux ; **10**-association de malfaiteurs/prise d'otages/organisation criminelle ; **60**-stupéfiants ; **20**-détournement/abus de confiance/escroquerie/fraude informatique ; **69**-fraude sociale ; **45**-fausse alerte à la bombe/fausse annonce d'attentat/menaces ; **78**-fraude fiscale/trafic de diamants et or ; **75**-faillites ; **70**-infractions commises par des dirigeants de sociétés ou commerçants/abus de biens sociaux/infractions à la réglementation relative à la comptabilité des entreprises

Dès réception de la **DECISION** judiciaire définitive, les cellules se chargent d'en préparer l'exécution.

En cas de **RESTITUTION** ou levée de la saisie, l'OCSC identifie le bénéficiaire et son compte bancaire pour procéder au **remboursement** des sommes saisies majorées des intérêts dans le délai légal de deux mois après la notification.

En cas de **CONFISCATION** de sommes d'argent gérées par l'OCSC, l'Organe central transmet ces sommes d'argent au SPF Finances en vue de leur **recouvrement**.

ASSET RECOVERY / RECOUVREMENT DES AVOIRS

L'OCSC est désigné comme bureau centralisé de recouvrement d'avoirs.

Dans ce cadre-là, il est assisté par [4 officiers de liaison du SPF Finances](#), en vue d'une part, de procéder à l'aliénation des objets saisis, et d'autre part, de vérifier l'existence de dettes fiscales et sociales afin d'affecter des sommes d'argent gérées à restituer ou à verser à l'apurement des dettes publiques (article 32 de la loi OCSC).

Application de la compensation légale en 2022 :

2022	
Compensations légales	9.076.919,11 €
Dossiers traités	5.139

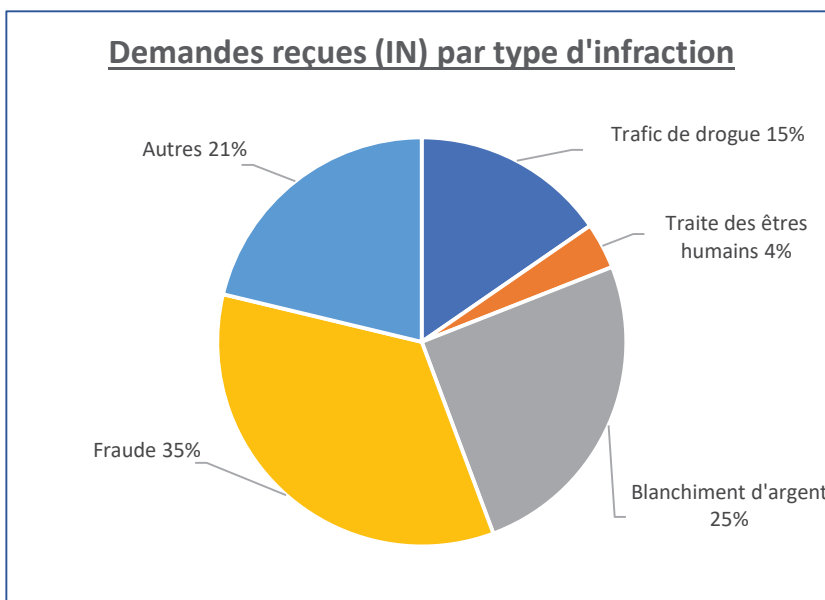
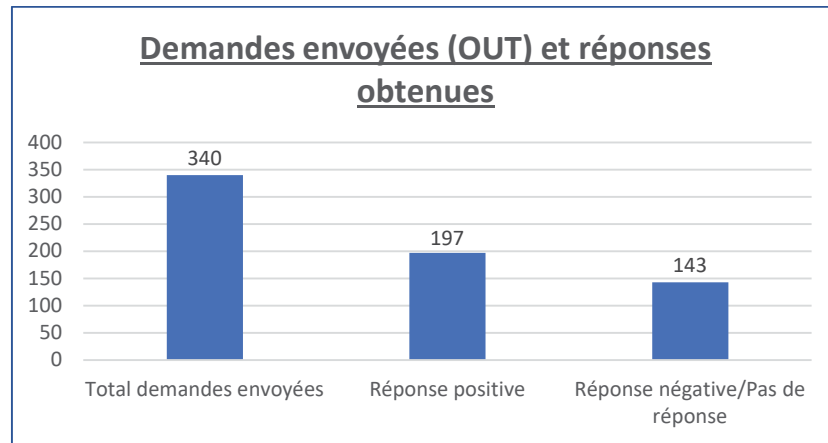
Ventes réalisées par les FIN SHOPS sous mandat OCSC :

2022	
Nombre d'aliénations	933
Montant ventes Finshops	4.679.176,40 €

L'OCSC est également appuyé par [4 officiers de liaison de la police fédérale](#) qui apportent entre autres leur soutien pour les recherches dans le cadre d'enquêtes pénales d'exécution et enquêtes de solvabilité ou pour le traitement des demandes entrantes et sortantes ARO (Asset Recovery Office Platform de l'Union européenne) et CARIN (Camden Asset Recovery Inter-Agency Network).

Ces réseaux [ARO](#) et [CARIN](#) permettent un échange rapide d'information en matière d'asset tracing aussi bien pour les suspects en cours d'enquête (en vue du gel des avoirs du suspect) que pour les condamnés (en vue de la confiscation des avoirs du condamné).

*Demandes
ARO/CARIN
OUT en 2022*



*Demandes
ARO/CARIN
IN en 2022*

L'article 17 de la loi permet au directeur de l'OCSC de mettre à disposition de la police fédérale un avoir patrimonial ayant fait l'objet d'une décision d'aliénation définitive.

Mise à disposition de véhicules à la police en 2022

Nombre de propositions de l'OCSC	88
Nombre de demandes de la police	70
Mises à disposition	68
Fin de la mise à disposition suite à une décision	12

Organe Central pour la Saisie et la Confiscation

Rue de la Régence 63
1000 Bruxelles

Tel : 02/557.78.81

Email : ocsc@just.fgov.be

www.om-mp.be/fr/politique-gestion/ocsc

